

**ARRETE DU MAIRE
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONNAI**

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT TEMPORAIRE

N° 2023-079

Le Maire de la Commune délégué de Monnai

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-28, L 2212-2, L 2214-4 et L 2542-8,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L334-2 et L335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1996 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande orale de **Monsieur Christophe GUESNET, Président du comité des fêtes de Monnai**, du **20/07/2023**,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Christophe GUESNET, Président du comité des fêtes de Monnai, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1ere et 3eme catégorie dans le cadre d'un ball trap organisé sur la commune déléguée de Monnai, les jours et heures suivantes :

- Le samedi 19/08/2023 de 14h00 à 20h00
- Le dimanche 20/08/2023 de 9h00 à 20h00

Article 2 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Monnai, commune déléguée de La Ferté-en-Ouche, le 20/07/2023,

Le Maire délégué,

Commune déléguée
de
Monnai



Stéphane MENARD.